



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 07 avril 2023  
D013/2023**

**Etaient présents** : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO - Olivier SCHAFFHAUSER - Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - BOURLON Nadine - Maylis AUMAILLEY - Thierry LOUPIEN - Thierry LABORDE

**Absents excusés** : - Nicolas JACOB - Rémy NAPIAS - Hervé DAL-CORSO - Catherine ROSSIGNOL

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membre présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	11

**Secrétaire de séance** : Olivier SCHAFFHAUSER

**Date de la convocation** : 30 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,96 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 48,77%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :**

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- TH : 12,79%
- TFB : 31,96%
- TFPNB : 48,77 %

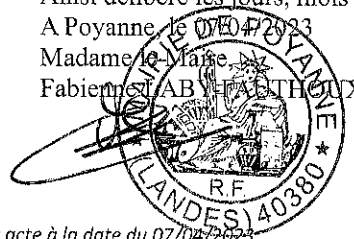
2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

A Poyanne, le 07/04/2023

Madame le Maire, M

Fabienne LABY-FAUTHOUX



Madame le Maire de Poyanne certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 07/04/2023

Publié par voie d'affichage conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriale le : 07/04/2023